



## Demande de conseil sur travail non payé

Par **Robin77**, le **26/08/2025 à 20:22**

Bonjour. Je suis gardien-jardinier dans une grande propriété. J'ai un contrat de 16h par semaine. Je travaille tous les soirs en plus pour payer mon logement comme le veut le propriétaire (11h de plus par semaine non déclarées). Mais le problème c'est qu'à chaque fois qu'ils partent et que je dois garder la propriété je ne suis pas payé. Ce qui représente à peu près 3 mois et demi dans l'année.

Est-ce que ça vaut le coup que je dépose plainte aux prud'hommes sachant que je n'ai comme preuves que des messages téléphoniques ?

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **Yapasdequoi**, le **26/08/2025 à 20:33**

Bonjour,

Commencez par régulariser votre situation. Le travail dissimulé est source de sanctions pour l'employeur essentiellement, mais vous pourriez perdre votre emploi :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-travail-dissimule#anchor-navigation-514>

Par **Robin77**, le **26/08/2025 à 20:40**

Merci pour votre réponse. Ce n'est pas moi qui dissimule mon travail, c'est l'employeur qui le veut ainsi.

Par **Yapasdequoi**, le **26/08/2025 à 20:56**

Consultez votre syndicat et évaluez le risque de vous faire licencier et de perdre votre logement en même temps.

Par **Robin77**, le **26/08/2025** à **21:10**

Quitter ce travail c'est ce que je veux car j'en ai mare de me faire exploiter. Mais est-ce qu'aux prud'hommes je peux récupérer l'argent qu'il me doit ? Plus de 6000 euros

Par **Chrysoprase**, le **26/08/2025** à **21:24**

Bonjour

Vous êtes fautifs tous les deux, même si on peut comprendre que vous êtes en quelque sorte victime d'un chantage à l'emploi et que vous préféreriez être entièrement déclaré.

Votre employeur est très conscient qu'il ne paye pas de cotisation à l'URSSAF et ça risque de lui faire très mal si on lui réclame des arriérés.

Vous pouvez en sus d'un syndicat, s'il en existe dans votre branche, [consulter gratuitement un avocat](#)

À mon avis, je ne suis pas juriste, votre employeur risque nettement plus que vous et le plus sain et le plus simple serait de régulariser la situation, le logement étant pour vous un avantage en nature à déclarer dans votre déclaration de revenus.

Par **Robin77**, le **26/08/2025** à **23:15**

Merci pour votre réponse.

Personnellement j'étais sans domicile avant, et je préfère me retrouver à nouveau dehors que de continuer à travailler où je suis, surtout que c'est un riche propriétaire qui a fait fortune à Monaco et me paye que 9 euros net de l'heure pour tout le travail que je fais. Mais ma seule question est de savoir si mon travail non payé qui représente 3 mois et demi de gardiennage pourra m'être remboursé si je fais appel aux prud'hommes ?